

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 07673 Numéro SIREN : 888 707 718 Nom ou dénomination : AAL ELEC
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 25956

75956
1.

BILAN SIMPLIFIÉ

2017-2018

DGEIP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AAL ELEC - SIREN : 888707718										Néant ☐					
Durée de l'exercice en nombre de mois 12 Durée de l'exercice précédent 16															
										Exercice N clos le 31/12/2022					
ACTIF															
										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial									010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres									014		016			
	Immobilisations corporelles									028	24 390	030		24 390	
	Immobilisations financières (1)									040		042			
	TOTAL I (5)									044	24 390	048		24 390	
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production									050		052			
	Stocks marchandises									060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes									064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés									068	10 530	070		10 530	
	Créances autres (3)									072	7 493	074		7 493	
	Valeurs mobilières de placement									080		082			
	Disponibilités									084	2 249	086		2 249	
	Charges constatées d'avance									092		094			
	TOTAL II									096	20 272	098		20 272	
TOTAL GENERAL (I + II)										110	44 662	112		44 662	
PASSIF												Exercice N NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel											120	5 000		
	Ecart de réévaluation											124			
	Réserve légale											126			
	Réserves réglementées											130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...									131		132	500		
	Report à nouveau											134	1 848		
	Résultat de l'exercice											136	2 613		
	Subventions d'investissement											137	400		
	Provisions réglementées											140			
	TOTAL I									142	10 361				
Provisions pour risques et charges											TOTAL II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées											156	12 882		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours											164			
	Fournisseurs et comptes rattachés											166	202		
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N									169		172	21 217		
	Produits constatés d'avance											174			
	TOTAL III									176	34 301				
TOTAL GENERAL (I + II + III)										180	44 662				
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184								

- rapport de gestion du gérant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- rapport du gérant sur les conventions,
- approbation de ces comptes et rapports,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- quitus à la gérance de ses fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- approbation des conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du gérant ainsi que de son rapport sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées et, notamment de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître pour ledit exercice un bénéfice de 2 613,00 euros.

Elle décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	2 613,00 €
Report à nouveau	1 848,00 €
TOTAL AFFECTABLE.....	4 461,00 €

Cette somme est affectée ainsi :

Au compte « Réserve légale »	0,00 € ;
Au compte « Dividende »	0,00 € ;
En « Report à nouveau » pour	4 461,00 €
TOTAL AFFECTE.....	4 461,00 €

Le compte « Report à nouveau » est porté de 1 848,00 euros à 4 461,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus entier au gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, conclues entre Monsieur Amar LAL et la société (compte courant), et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet.

L'Assemblée générale constate que les charges sociales rattachées à Monsieur Amar LAL, en sa qualité de gérant, ont été prises en charge par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, étant ici observé que Monsieur Amar LAL n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, conclues entre Madame Laila LAL et la société (compte courant), et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, étant ici observé que Madame Laila LAL n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, lecture du rapport de gestion entendu, constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

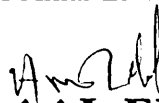
&&&&&

&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Monsieur Amar LAL



AAL ELEC

**51 Rue Louis Auguste Blanqui
93140 BONDY**

Tél : 07 58 15 31 75

aal_elec@hotmail.com

SIREN : 888 707 718